Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 029-212901235-20260311-2026_03_003-DE

MAIRIE DE LENNON

29190 LENNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Présents	12
Votants	12

Le mercredi 11 mars deux mil vingt-six,
Le Conseil municipal de la Commune de LENNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Jean Luc VIGOUROUX, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 03/03/2026
Secrétaire de séance : J. LE GUEN

Présents : J.L. VIGOUROUX, R.JEZEQUEL, G. LENNON, J.M.CHAUSSY, J.J. LE GUILLOU, F. L'HOURS, J.BERNARD, C. BUREL, B.GADAL, J. LE GUEN, J. KERVENNIC, M.TOULGOAT.

Excusés : Y.CARIOU, M. LALLAOURET, M. CHAUSSY

OBJET : VOIRIE AUTOUR DE LA RN 164 : RECLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur le Maire expose que suite à la fin des travaux de la mise à 2 x 2 voies de la RN 164, la DREAL Bretagne a décidé d'engager une procédure de déclassement et reclassement des voiries en rapport avec la réalité des travaux achevés.

Dans le cadre de cette opération, l'ancienne voie de la RN 164, au niveau de Meil Veil, avait fait l'objet d'aménagement routier pour la mise en place de la déviation pendant les travaux.

Les parcelles cadastrées ZE 01 et ZE 23, relèvent actuellement du domaine privé de l'Etat. Elles feront l'objet d'une division parcellaire afin que l'emprise de la route venant de Ty-Blaise, entre Poul Vechen et Meil Veil, soit transférée à la commune de LENNON.

Ces parcelles inscrites dans le domaine public et supportant la voirie seront ensuite soumises à la procédure de déclassement puis reclassement dans le domaine public communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'accepter le transfert des parcelles en question et prend acte des procédures de déclassement et reclassement en voirie communale.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
J.L. VIGOUROUX